

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2019-033

2. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

### Arrêté portant permis de stationnement pour travaux

Le Maire de la Commune d'Emerchicourt,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société ENEDIS représentée par M. Frédéric HUREZ, située 178, route de Saint-Saulve 59770 MARLY, en date du 28 mars 2019 qui souhaite effectuer des travaux de renouvellement du réseau Basse Tension et occuper temporairement le domaine public, pour la mise en place de nacelles et autres engins, du numéro 24 au numéro 40 du Boulevard de la République (RD 943) - 58580 EMERCHICOURT, ce du 6 au 7 mai 2019 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

#### ARRETE

**Article 1.** Du 6 au 7 mai 2019, la société ENEDIS de MARLY est autorisée à occuper temporairement le domaine public du numéro 24 au numéro 40 du Boulevard de la République (RD 943), afin de procéder aux travaux de renouvellement du réseau Basse Tension.

**Article 2.** Ces travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Les aménagements ne devront pas faire obstacle au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**Article 3.** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Réserve d'un emplacement de stationnement pour la mise en place de nacelles et autres engins de la société ENEDIS, entre le numéro 24 et le numéro 40 de la voie précitée.
- Le stationnement ne devra entraîner aucune gêne pour la circulation et devra respecter toutes les mesures de sécurité pour les piétons.

**Article 4.** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire qui sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter des travaux. Il veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** Dès l'achèvement des travaux, la société ENEDIS de MARLY sera tenue de nettoyer et remettre en état, à ses frais, le domaine public qu'elle aura occupé.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la société ENEDIS de MARLY.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouchain.
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de Valenciennes.

Fait à Emerchicourt, le 28 mars 2019

Le Maire,

Michel LOUBERT.